

**Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD**

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Les données à caractère personnel sont toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique est considérée comme identifiable si elle peut être identifiée, directement ou indirectement, par un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou par un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

1.2 Le traitement de ces données à caractère personnel aura lieu conformément au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 sur la protection de la vie privée et ses décrets d'application.

Article 2 : Catégories des données à caractère personnel et finalités du traitement

2.1. Le traitement des données à caractère personnel consiste en un traitement de données de travailleurs — ou d'ex-travailleurs — quel que soit leur contrat de travail, d'administrateurs, de candidats, d'employés, d'apprentis, de stagiaires, d'aidants, de collaborateurs indépendants et des membres de la famille de ses personnes, et de données des affiliés eux-mêmes (s'il s'agit de personnes physiques) ainsi que des personnes de contact et des responsables qu'ils auront désignés. Dans la présente convention, toutes ces personnes sont reprises sous les termes *les personnes concernées*.

2.2. Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'affilié, en tant que responsable du traitement, transmettra des données à caractère personnel à Group S (voir la liste 1, jointe à la présente convention) et lui donne instruction pour agir en tant que sous-traitant de ces données. Group S traitera ces données dans le cadre de cette convention et pour atteindre les finalités détaillées dans la liste 2, jointe à la présente convention. Group S traitera exclusivement ces données pour atteindre les finalités reprises dans la présente convention ou pour remplir des obligations légales incombant à l'affilié.

Article 3 : Conditions relatives aux sous-traitants

3.1. Group S a le droit de faire appel à des sous-traitants pour exécuter des tâches qui lui ont été confiées par l'affilié. Ces sous-traitants ne recevront que les données nécessaires à l'exécution de la tâche qui leur aura été confiée par Group S et ne pourront utiliser ces données que pour mener à bien ladite tâche.

3.2. Group S est responsable du respect par le sous-traitant des obligations de Group S dans le cadre du RGPD et conclura avec chacun d'entre eux une convention garantissant au minimum les mêmes droits et obligations que ceux repris dans la présente convention.

3.3. L'affilié peut, à tout moment et sur simple demande, connaître la liste des sous-traitants impliqués dans le traitement des données à caractère personnel qu'il aura fournies. La liste 3 (annexée à la présente convention) présente les sous-traitants de Group S, au moment où la convention commence. On pourra déroger à cette liste, moyennant l'accord écrit de l'affilié. En cas de changement de sous-traitant, Group S en avertira l'affilié.

Article 4 : Obligations de Group S

Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD

4.1. Group S ne gardera pas les données plus longtemps que nécessaire à l'exécution des tâches pour lesquelles elles lui ont été confiées. Si les données ne sont plus nécessaires, elles seront supprimées, de façon permanente et appropriée, à la demande de l'affilié.

4.2. Group S veillera à ce que l'accès aux données à caractère personnel devant être traitées soit limité aux collaborateurs chargés de ce traitement, sous son autorité ou sa responsabilité, et qui en ont besoin pour effectuer les tâches confiées par l'affilié dans le cadre de cette convention.

4.3. Group S s'engage à conscientiser les collaborateurs chargés du traitement de ces données sous son autorité ou sa responsabilité de l'importance de respecter les dispositions de cette convention. Les personnes chargées du traitement de données à caractère personnel pour le compte de Group S se sont engagées à respecter la confidentialité.

L'obligation de confidentialité de Group S et de ses collaborateurs concernant les données traitées subsistent au-delà du terme du contrat.

4.4. En cas de violation, et en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont il dispose, Group S coopérera avec l'affilié pour lui permettre de remplir son obligation d'avertir l'autorité de contrôle compétente et de protéger les personnes concernées par la violation. On entend par violation la destruction, la perte, l'altération et la diffusion, l'accès ou le traitement non autorisés.

Si Group S détecte lui-même une violation de données, il s'engage à la communiquer au responsable des traitements, dans les meilleurs délais suivant la détection de la violation. Les informations suivantes seront précisées :

- auteur de la détection,
- employeur concerné,
- contact chez Group S,
- résumé de la violation,
- nombre de personnes concernées,
- catégories de personnes concernées,
- nombre de données concernées,
- catégories de données concernées,
- date de la violation de données,
- nature de la violation de données,
- conséquences possibles de la violation,
- mesures techniques et organisationnelles prises,
- autres personnes ou tiers informés de la violation de données,,
- cryptage des données,
- moyen utilisés pour crypter les données,
- autres remarques.

Toutes ces informations seront communiquées au responsable du traitement par le biais d'un formulaire standard, prévu dans le cadre de la procédure de communication d'une violation de données.

**Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD**

4.5. Group S aidera autant que possible l'affilié, en prenant des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à remplir son obligation de donner suite aux demandes de personnes dont des données à caractère personnel sont traitées, et notamment :

- la communication des données traitées,
- la modification de données inexactes,
- la suppression de données, sauf obligation légale de conservation.

Article 5 : Obligation de l'affilié

5.1. L'affilié devra s'assurer que les données transmises soient correctes et complètes et de leur utilisation licite. Il incombe à l'affilié d'informer les personnes concernées de la législation et de leurs droits relatifs au traitement des données personnelles.

5.2. L'affilié veillera à utiliser correctement les logiciels mis à sa disposition par Group S. Il assurera une protection adéquate des dispositifs avec lesquels il accédera à ces logiciels et des moyens utilisés pour transmettre des données à caractère personnel à Group S.

5.3. Si Group S, en application de cette convention et à la suite d'une instruction écrite de l'affilié, transmet des données à un tiers, il sera de la responsabilité de l'affilié de conclure avec ce tiers les accords nécessaires à la protection des données.

Article 6 : Mesures techniques et organisationnelles

6.1. Group S s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données d'une destruction accidentelle ou abusive, de la perte, d'une diffusion ou d'un accès non autorisé et d'autres formes de traitement illégal. Il garantira un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, compte tenu des possibilités techniques et des coûts que cela implique.

Group S s'appuiera, dans ce contexte, sur un registre des traitements décrivant toutes les catégories d'activités de traitement effectuées par Group S pour le compte du responsable du traitement, conformément aux règles fixées à l'article 30.2 du RGPD.

6.2. Group S a désigné un Délégué à la Protection des Données. Il peut être contacté à l'adresse mail suivante : DPO@groups.be, ou par courrier à l'adresse suivante : Group S, Avenue Fonsny, 40, 1060 — Bruxelles.

6.3. Group S fournira à l'affilié, sur demande de ce dernier, un aperçu des différentes mesures techniques et organisationnelles prises.

Article 7 : Transmission des données à un pays situé hors de l'Union européenne

Group S ne transmettra pas de données à caractère personnel à des tiers situés hors de l'Union européenne, sauf sur autorisation expresse et écrite de l'affilié.

Article 8 : Contrôle exercé par l'affilié

L'affilié pourra, à tout moment, demander à Group S de lui fournir toute information raisonnable lui permettant de vérifier si les obligations relatives à cette convention sont respectées. Si ces informations sont incorrectes ou insuffisantes, l'affilié pourra, moyennant un préavis d'un mois notifié par écrit, effectuer un audit, afin de vérifier le respect de cette convention. Cet audit sera limité aux seules données de l'affilié. Group S se réserve le droit de réclamer totalement ou partiellement les

**Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD**

coûts engendrés par un tel audit à l'affilié. L'affilié ne pourra exercer ce droit au contrôle qu'une fois par an.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention commence à partir de la date d'affiliation chez Group S et prend fin, au-delà de la date de fin de l'affiliation, lorsque les données sont rendues à l'affilié ou lorsque les données sont effacées, étant donné que leur délai légal de conservation a expiré et que les tâches pour lesquelles elles ont été sous-traitées ont été effectuées.

Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD

Liste 1 : Catégories de données à caractère personnel traitées

- Données permettant d'identifier la personne concernée (ente autres nom, prénom, date de naissance, numéro de registre national)
- Coordonnées de la personne concernée
- Informations financières liées à la personne concernée
- Données relatives au recrutement, à la sélection et à l'engagement
- Données relatives à l'évaluation, aux compétences et aux formations
- Numéros d'identification des personnes concernées pour l'usage par l'affilié dans ses propres logiciels ou dans les logiciels de ses fournisseurs
- Données relatives à l'état civil et à la composition de la famille de la personne concernée
- Données relatives à une personne à contacter en cas d'urgence
- Données relatives aux conditions de travail et aux droits de la personne concernée (type de contrat de travail et dispositions prévues par ce contrat, horaire, classification professionnelle, grade, barème, indemnités, etc.)
- Données relatives aux droits d'accès, aux rôles et aux responsabilités
- Données relatives aux présences et aux absences
- Données relatives à la santé et aux périodes de maladie
- Autres données nécessaires pour remplir les obligations légales de l'affilié
- Toutes les catégories de données obtenues sur la base d'un accord écrit avec l'affilié
- Photos, images ou badges
- Images vidéo
- Données relatives à des titres de séjours et des permis de travail
- Attribution de biens appartenant à l'entreprise (voiture de société, smartphone, ordinateur, etc.)
- Attribution de certains avantages de toute nature.
- Données relatives à des mesures disciplinaires ou des condamnations pénales
- Données relatives à des qualifications professionnelles et tirées d'un CV
- Données relatives à la gestion des élections sociales
- Données liées au registre des présences

Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD

Liste 2 : Finalités du traitement

- Déterminer la rémunération et les droits éventuels du travailleur prévus par les législations fédérale, régionale ou sectorielle, les différentes réglementations ou les conventions collectives de travail
- Calculer la rémunération
- Effectuer les déclarations DIMONA
- Effectuer les déclarations DMFA
- Déterminer les droits de l'employeur relatifs à d'éventuelles réductions ou indemnités
- Effectuer des déclarations auprès d'organismes non gouvernementaux, si des conventions collectives de travail le prévoient ou pour remplir des conditions reprises dans le contrat du travailleur
- Effectuer des déclarations en matière de risques sociaux, de chômage, de maladies ou d'accidents du travail
- Effectuer les déclarations Belcotax
- Effectuer les autres déclarations fiscales prévues par la loi ou une quelconque réglementation
- Toutes les activités mentionnées dans ce document lorsque la convention d'affiliation est terminée, en application du mandat historique, tel que détaillé dans la convention d'affiliation
- Conserver les données personnelles et salariales de l'affilié dans des applications après la fin de la convention d'affiliation
- Assurer des déclarations correctes vis-à-vis des services de contrôle et d'inspection autorisés par la loi
- Effectuer d'autres déclarations prévues par des dispositions sectorielles
- Gérer les obligations de l'affilié en cas de retenues sur salaire
- Fournir des services RH pour et sur instruction de l'affilié, en matière de sélection, d'évaluation, de formation et de développement, de gestion de compétences, d'enregistrement du temps et de planification du travail
- Intégrer les données à caractère personnel traitées avec des logiciels de l'affilié ou de fournisseurs de l'affilié
- Établir des listes et des rapports pour et sur instruction de l'affilié
- Commander des chèques repas et des éco chèques
- Établir des ordres de paiement pour la banque de l'affilié, sous procuration de celui-ci
- Établir différents documents, prévus ou non par la loi, sur instruction de l'affilié
- Fournir un accompagnement sociojuridique à l'affilié : conseil, gestion de conflit (y compris assistance en justice), audit social, gestion des relations sociales, formations
- Gérer les droits d'accès, les rôles et les responsabilités d'individus, dans le cadre de l'exécution de la convention d'affiliation et après instruction donnée par l'affilié
- Effectuer des enquêtes statistiques et scientifiques, sous condition que l'identification de la personne concernée soit rendue impossible conformément à l'article 89.1 du RGPD
- Transmettre des données à :
 - Group S — Caisse d'allocations familiales (0426.917.586),
 - Group S — Office patronal de compensation (0407.759.591),
 - Group S — Caisse d'assurances sociales pour indépendants (0409.088.293),
 - Group S — Management Services (0456.681.542)

**Annexe à la convention d'affiliation : traitement des données à caractère personnel
conformément au RGPD**

- Kidslife Vlaanderen ASBL (0687.467.902)

à des fins commerciales, sauf avis contraire explicite formulé par le responsable du traitement

- Toute action pour laquelle Group S a reçu une demande écrite et expresse de la part de l'affilié

Liste 3 : Sous-traitants de Group S

	Forme juridique	Activité	Adresse siège social
Basware Belgium	SA	Diffusion électronique de documents	Ninovesteenweg 196 9320 Aalst
Codabox	SA	Boîte aux lettres électronique	Romeinse straat 10 3001 Leuven
E-contract	SPRL	Signature électronique	Guffenslaan 66 3500 Hasselt
Hr Web	SPRL	Solutions HR	Lozenberg 1 1932 Zaventem
Ingenico	SPRL	Solution de paiements en ligne	Boulevard de la Woluwe 102 1200 Woluwe St Lambert
Isabel	SA	Paiements bancaires	Bld de l'Impératrice 13-15 1000 Bruxelles
Merak	SA	Archivage des documents	Steenhoevestraat 6 2800 Mechelen
Nexyan	SPRL	Gestion des fonds de pension	Rue du Congrès 35 1000 Bruxelles
Persolis	SA	Développement logiciel	Green Alley Office Park 70 1400 Nivelles
Seris Security	SA	Sécurité	Telecomlaan 8 1831 Machelen
Speos Belgium	SA	Impression de documents	Rue Bollickx 32 1070 Anderlecht
Stallion Express	SPRL	Transport de documents	Rue du vieux Foriest 62 1420 Braine-l'Alleud
Twickey	SA	Gestion des mandats de domiciliation	Derbystraat 43 9051 Gent
Zoomit	SA	Diffusion électronique de documents	Bld de l'Impératrice 13-15 1000 Bruxelles